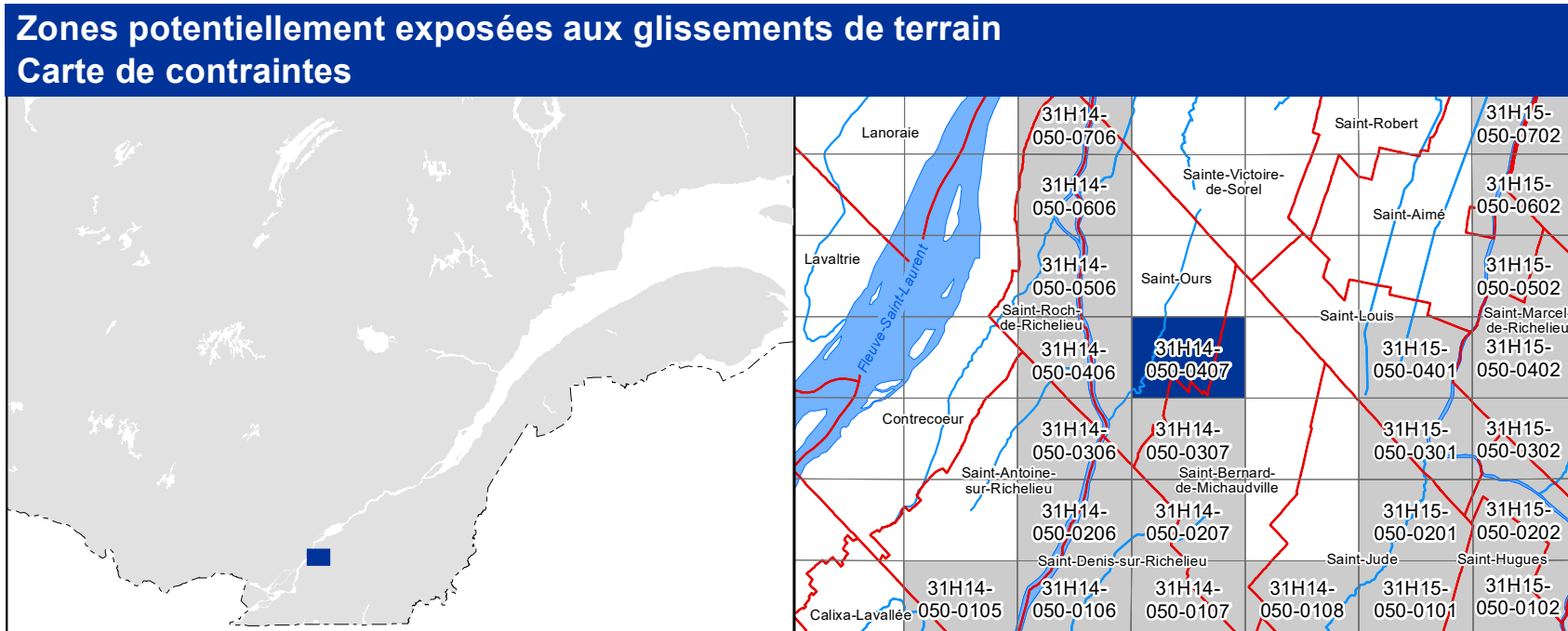
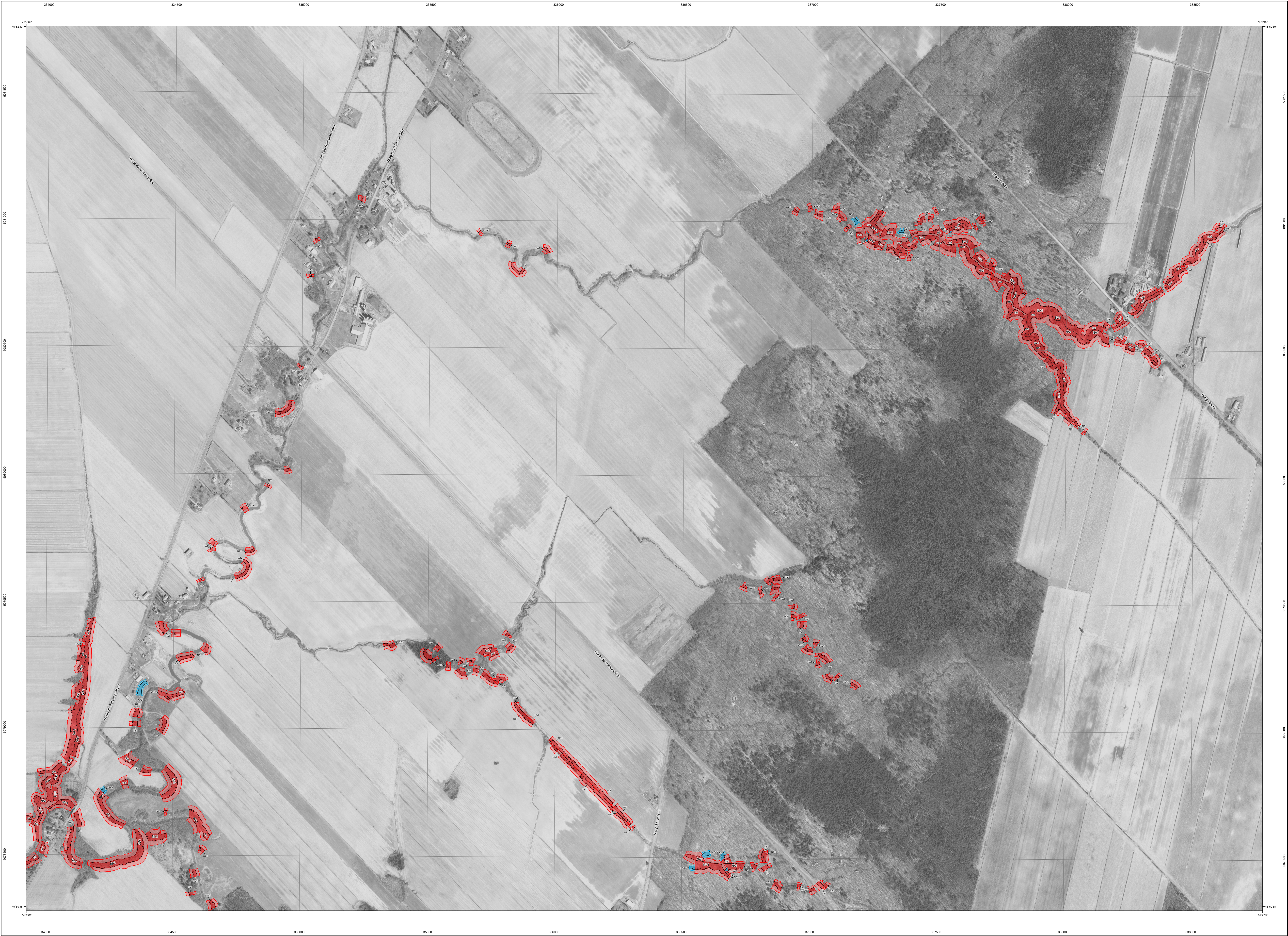


Décharge des Trois



Zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs

RA1	Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique	RA2	Zone composée de sols hétérogènes (fill ou roc altéré), avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique
RA3	Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique	RA4	Zone située à l'embouchure d'un ravin, susceptible d'être affectée par l'étalement de débris hétérogènes lors de crues importantes
RA5	Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique	RA6	Zone contenant des débris d'ancien glissement de terrain susceptible d'être réactivé par des phénomènes naturels ou par des interventions d'origine anthropique
RA7	Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique		

Note : Les zones foncées correspondent aux talus tandis que les zones claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet

Zones de contraintes relatives aux glissements fortement rétrogressifs

RA8	Zone composée de sols à prédominance argileuse, situés généralement au sommet des talus, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue	RA9	Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue
RA10	Zone située à la base des talus pouvant être affectée par l'étalement de débris provenant des zones RA1 Sommet		

Avis à l'utilisateur

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes et des données recueillies lors de la cartographie ainsi qu'à partir de relevés lidar aéroportés. Quant au cadre normatif, il a été élaboré en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il représente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

Métadonnées

Surface référence géodésique : Ellipsoïde GRS 80

Système référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84

Projection cartographique : Mercator transverse, modifiée (MTM), zone de 3°. Système de coordonnées planes du Québec (SCQP), fuseau 8

Longitude d'origine (méridien central) : 73° 30' ouest

Latitude d'origine (équateur) : 0°

Coordonnées d'origine : X : 304 800 mètres ; Y : 0 mètre

Facteur d'échelle : 0,9999

(1 cm sur la carte équivaut à 5000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)

0 50 100 200 300 400 500 m

1 / 5000

Sources	Données	Données	Données
Orthophotographie numérique	Topographie de référence par relevé lidar aéroporté	Gouvernement du Québec	21 octobre au 3 décembre 2019
Réalisation	Produit par : Ministère des Transports et de la Mobilité durable Direction générale du laboratoire des chaussées Direction de la géotechnique et de la géologie Version 2.0 (mai 2023)	Projet régional de couverture orthophotographique de la Montérégie	Printemps 2020
© Gouvernement du Québec Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2 ^e trimestre 2023			